

**Décision n° 2023-2717**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 30 novembre 2023**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société FREE MOBILE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0030 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-0412 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-0673 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juin 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-0716 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-0911 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0327 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0393 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0603 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0715 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0781 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0866 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1021 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1020 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1017 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1422 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1619 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0640 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0818 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1065 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1120 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0280 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0404 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0446 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0569 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0711 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0775 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0862 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1068 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1185 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1306 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1327 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0559 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0837 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0970 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1269 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1416 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1731 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1877 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0296 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0420 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0492 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0865 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020 0913 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1154 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1560 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0007 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0076 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0447 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1602 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1726 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1916 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2263 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2849 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0246 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0868 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0956 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1054 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1238 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1650 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1683 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1703 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2153 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2243 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2578 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2747 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0469 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0556 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0659 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0677 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0791 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1046 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1308 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1530 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1642 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2018 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1981 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 27 novembre 2023 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00012 attribuée par la décision n° 2014-0030 en date du 7 janvier 2014
- Liaison FREE00013 attribuée par la décision n° 2014-0030 en date du 7 janvier 2014
- Liaison FREE00016 attribuée par la décision n° 2014-0030 en date du 7 janvier 2014
- Liaison FREE00022 attribuée par la décision n° 2014-0412 en date du 8 avril 2014
- Liaison FREE00026 attribuée par la décision n° 2014-0412 en date du 8 avril 2014
- Liaison FREE00222 attribuée par la décision n° 2014-0673 en date du 10 juin 2014
- Liaison FREE00255 attribuée par la décision n° 2014-0716 en date du 26 juin 2014
- Liaison FREE00257 attribuée par la décision n° 2014-0716 en date du 26 juin 2014
- Liaison FREE00310 attribuée par la décision n° 2014-0911 en date du 2 septembre 2014

- Liaison FREE00933 attribuée par la décision n° 2015-0327 en date du 17 mars 2015
- Liaison FREE01200 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01203 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01205 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01212 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01222 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01488 attribuée par la décision n° 2015-0603 en date du 19 mai 2015
- Liaison FREE01489 attribuée par la décision n° 2015-0603 en date du 19 mai 2015
- Liaison FREE01490 attribuée par la décision n° 2015-0603 en date du 19 mai 2015
- Liaison FREE01492 attribuée par la décision n° 2015-0603 en date du 19 mai 2015
- Liaison FREE01497 attribuée par la décision n° 2015-0603 en date du 19 mai 2015
- Liaison FREE01544 attribuée par la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015
- Liaison FREE01685 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01689 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01694 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01695 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01790 attribuée par la décision n° 2015-0866 en date du 16 juillet 2015
- Liaison FREE01913 attribuée par la décision n° 2015-1017 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE01920 attribuée par la décision n° 2015-1017 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02015 attribuée par la décision n° 2015-1020 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02139 attribuée par la décision n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02143 attribuée par la décision n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02346 attribuée par la décision n° 2015-1422 en date du 12 novembre 2015
- Liaison FREE02359 attribuée par la décision n° 2015-1619 en date du 16 décembre 2015
- Liaison FREE02532 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02784 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE03025 attribuée par la décision n° 2016-0640 en date du 3 mai 2016
- Liaison FREE03090 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03367 attribuée par la décision n° 2016-1065 en date du 4 août 2016
- Liaison FREE03428 attribuée par la décision n° 2016-1120 en date du 30 août 2016
- Liaison FREE04123 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04490 attribuée par la décision n° 2017-0280 en date du 22 février 2017
- Liaison FREE04585 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04762 attribuée par la décision n° 2017-0446 en date du 3 avril 2017
- Liaison FREE04854 attribuée par la décision n° 2017-0569 en date du 4 mai 2017
- Liaison FREE04940 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE05091 attribuée par la décision n° 2017-0775 en date du 15 juin 2017
- Liaison FREE05259 attribuée par la décision n° 2017-0862 en date du 30 juin 2017
- Liaison FREE05550 attribuée par la décision n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017
- Liaison FREE05557 attribuée par la décision n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017
- Liaison FREE05720 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE05747 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE06013 attribuée par la décision n° 2017-1306 en date du 26 octobre 2017
- Liaison FREE06110 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE07123 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07126 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07141 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07424 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07430 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07435 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07443 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07446 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07452 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07453 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018

- Liaison FREE07461 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07490 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07790 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07806 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07821 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07865 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08364 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08610 attribuée par la décision n° 2018-1049 en date du 20 août 2018
- Liaison FREE08919 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09120 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09333 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09347 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09835 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09851 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09931 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE10205 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10234 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10686 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10694 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE11089 attribuée par la décision n° 2019-0837 en date du 3 juin 2019
- Liaison FREE11095 attribuée par la décision n° 2019-0837 en date du 3 juin 2019
- Liaison FREE11304 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11634 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11799 attribuée par la décision n° 2019-1416 en date du 20 septembre 2019
- Liaison FREE11808 attribuée par la décision n° 2019-1416 en date du 20 septembre 2019
- Liaison FREE12077 attribuée par la décision n° 2019-1731 en date du 19 novembre 2019
- Liaison FREE12306 attribuée par la décision n° 2019-1877 en date du 11 décembre 2019
- Liaison FREE12400 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12429 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12681 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12775 attribuée par la décision n° 2020-0296 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE13059 attribuée par la décision n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020
- Liaison FREE13090 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13606 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13618 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13620 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13662 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE13739 attribuée par la décision n° 2020 0913 en date du 27 août 2020
- Liaison FREE14074 attribuée par la décision n° 2020-1154 en date du 8 octobre 2020
- Liaison FREE14312 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14361 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14362 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14526 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14542 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14561 attribuée par la décision n° 2021-0076 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14743 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14978 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE14984 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE15173 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15442 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15485 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15487 attribuée par la décision n° 2021-1468 en date du 13 juillet 2021
- Liaison FREE15497 attribuée par la décision n° 2021-1468 en date du 13 juillet 2021
- Liaison FREE15578 attribuée par la décision n° 2021-1602 en date du 23 juillet 2021

- Liaison FREE15707 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15710 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15813 attribuée par la décision n° 2021-1916 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15815 attribuée par la décision n° 2021-1916 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE16085 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16101 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16160 attribuée par la décision n° 2021-2263 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16297 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16421 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16429 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16560 attribuée par la décision n° 2021-2849 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16723 attribuée par la décision n° 2022-0246 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16725 attribuée par la décision n° 2022-0246 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16726 attribuée par la décision n° 2022-0246 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16758 attribuée par la décision n° 2022-0240 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE17117 attribuée par la décision n° 2022-0868 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17258 attribuée par la décision n° 2022-0956 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17305 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17486 attribuée par la décision n° 2022-1238 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17582 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17585 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17591 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17595 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17600 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17608 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17609 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17611 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17618 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17628 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17632 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17644 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17782 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17784 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17785 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17787 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17801 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17804 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17806 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17830 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17832 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17840 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17845 attribuée par la décision n° 2022-1683 en date du 8 août 2022
- Liaison FREE17858 attribuée par la décision n° 2022-1703 en date du 12 août 2022
- Liaison FREE17862 attribuée par la décision n° 2022-1703 en date du 12 août 2022
- Liaison FREE17892 attribuée par la décision n° 2022-1703 en date du 12 août 2022
- Liaison FREE17930 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17931 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17932 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17938 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17943 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17952 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17961 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18072 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18076 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022

- Liaison FREE18085 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18095 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18099 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18263 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18318 attribuée par la décision n° 2022-2153 en date du 26 octobre 2022
- Liaison FREE18373 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18374 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18375 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18384 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18386 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18392 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18393 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18394 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18396 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18405 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18415 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18555 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18562 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18728 attribuée par la décision n° 2022-2747 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18756 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18783 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18798 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE19072 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19126 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19147 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19173 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19289 attribuée par la décision n° 2023-0677 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19321 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19429 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19535 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19810 attribuée par la décision n° 2023-1308 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19811 attribuée par la décision n° 2023-1308 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19878 attribuée par la décision n° 2023-1530 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE20026 attribuée par la décision n° 2023-1642 en date du 19 juillet 2023
- Liaison FREE20256 attribuée par la décision n° 2023-2018 en date du 18 septembre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
 Chef de l'unité gestion des fréquences